

ANNEE 2021

**SEANCE PUBLIQUE
DU 27 JANVIER 2021**

Délibération n°

2021001

Date de convocation : 22/01/2021

Date d'affichage : 29/01/2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	20
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	23

Vote : 23 dont 3 pouvoirs
Pour : 23

Adopté à l'unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

ID : 064-216401000-20210127-2021001-DE

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 janvier à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, Place de l'Eglise à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 22 janvier 2021, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA, Philippe BIGOTEAU, Bernard COMBES, Christian GARRIGUES, Philippe ENSALES.

Mmes Valérie RECARTE, Emmanuelle DALLET, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN, Sylvie ITHOURRIA, Bénédicte LARCEBEAU, Laure TREMOUILLE, Céline FAYS, Fleur BEYRIS.

Absents excusés : Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à M. Frédéric ETCHEGARAY), Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Marie ROSPIDE (pouvoir à M. Mikel AMILIBIA).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

O.J n°1 : Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absence

Rapporteur : Monsieur Yannick BASSIER adjoint aux finances et aux ressources humaines

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Certaines autorisations, dont celles liées aux événements familiaux, ne sont pas fixées par cette loi et il convient de les déterminer par délibération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'approuver le tableau annexé à la présente délibération, qui reprend l'ensemble des autorisations spéciales d'absence.

Le conseil municipal,

- **APRES** avoir entendu les explications de Monsieur l'adjoint au Maire,
- **APRES** en avoir délibéré,

- **ADOpte** les propositions présentées dans le document annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

Fait à Bassussarry, le 27 janvier 2021.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

